



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie le dix-sept octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Dominique BORDIER, Monsieur Guy DESILES, Madame Pascale MAYEUR, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Anita MENANT, Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Edith SACHER.

Absents excusés : Monsieur Sofiane KISSOUM.

Absents non-excusés : Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 15 septembre 2022,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Demande de subvention pour les études géotechniques dans le cadre de la valorisation d'une dent creuse et d'une passerelle auprès du département pour les crédits délégués de la banque des Territoires,
- 4) Demande de subvention dans le cadre d'études pour la mise en place d'un système de chauffage par géothermie auprès du département de la Sarthe,
- 5) Demande de subvention LEADER pour le projet d'accueils vélos,
- 6) Autorisation de signature de devis pour le projet d'accueils vélos,
- 7) Approbation des montants de compensation dérogatoires de la CLECT de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,
- 8) Indemnité pour un conseiller municipal ayant une délégation,
- 9) Marché d'éclairage public : choix des entreprises candidates,
- 10) Désignation d'un correspondant incendie/secours,
- 11) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°DCM-120-22

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 15 septembre 2022 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Délibération N°DCM-120B-22

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 15 septembre 2022 :

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Livres tourisme	150,00 €
Siège tracteur	852,96 €
Vêtements de travail	539,02 €
Signalisation horizontale	990,00 €
Signalisation horizontale sur route départementale	4 518,00 €
Vaisselle cantine	96,07 €
Contrôle équipements sportifs	276,00 €
Contrôle barnums	336,00 €
Jeux pour l'école	300,65 €
Communication LMTV	90,00 €
Pièces pour ordinateur	400,80 €
Réparations de portes	1 045,44 €
Fleurs d'automne	794,00 €
Affiche pour le salon du Livre	400 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Potelets	2 076,00 €
Décorations de Noël	2 530,00 €

Budget Camping

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Achat de fournitures literie	60 €
Produits pour hivernage de la piscine	266,51 €
Produits pour hivernage de la piscine	367,51 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 15 septembre 2022 :

- 1 rue de la Veuve
AC n°86-96-97-99-245 et 249 appartenant à Mme. RAGUENEAU Michèle (DIA 037-2022)
- 19 rue Joachim du Bellay
AH n°406 appartenant à M. BOISSEAU Serge (DIA 038-2022)
- 24 rue François COUDREUX
AD n°464 et 276 appartenant à la SCI de l'Arche (DIA 039-2022)

AUTRES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA VALORISATION D'UNE DENT CREUSE ET D'UNE PASSERELLE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LES CRÉDITS DÉLÉGUÉS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Délibération N°DCM-121-22

Monsieur le Maire présente le projet de valorisation de la dent creuse et de mise en valeur du Loir qui consiste à aménager une passerelle piétonne, un parking et une promenade au bord du Loir. Afin de pouvoir dimensionner la passerelle et estimer le coût de cette dernière, une étude géotechnique est nécessaire pour déterminer le type de fondations de la future passerelle.

Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier des crédits de la Banque des Territoires délégué au département de la Sarthe dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

La subvention serait d'un montant de 1 650 €, soit 50% des dépenses éligibles

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant
<i>Etude géotechnique</i>	<i>3 300 €</i>	<i>Crédits délégués de la Banque des Territoires</i>	<i>1 650 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>1 650 €</i>
TOTAL	3 300 €	TOTAL	3 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et son plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les crédits délégués de la Banque des Territoires auprès du Département pour une subvention à hauteur de 1 650 €,
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

4- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'ÉTUDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE PAR GEOTHERMIE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Délibération N°DCM-122-22

Monsieur le maire expose que compte-tenu de la croissance exponentielle des charges énergétiques, des bâtiments communaux pourraient probablement bénéficier d'un chauffage par géothermie, à la place du gaz urbain, à l'instar du groupe scolaire La Pléiade. Pour se faire, des études devront avoir lieu, en combinant une étude de faisabilité hydrogéologique et une étude thermique par bâtiment, sur le dimensionnement des installations existantes.

Ces études peuvent être prises en charge à 70% par le fonds chaleur, au niveau du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Une discussion s'engage sur les bâtiments devant avoir cette étude. Le conseil est favorable à faire une étude sur les trois bâtiments suivants : la mairie, la maison médicale et le gymnase Guy LACROIX.

5- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET D'ACCUEILS VÉLOS

Délibération N°DCM-123-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès des fonds LEADER. En effet, la municipalité souhaite développer la proposition d'hébergement vers les cyclos-touristes.

C'est pourquoi, il convient de déposer la demande de financement suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Deux logements Campétoiles	10 522 €	<i>Région</i>	4 000 €
DK'Cook&Cycle	3 660 €	<i>Fonds LEADER</i>	7 345 €
		<i>Autofinancement</i>	2 837 €
TOTAL	14 182 €	TOTAL	14 182 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et son plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les crédits du Fonds LEADER pour une subvention à hauteur de 7 345 €,
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS POUR LE PROJET D'ACCUEILS VÉLOS

Délibération N°DCM-124-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider les devis suivants, vu le rapport d'analyse des offres. La délégation de signature donnée au maire étant de 7 000 €, le conseil municipal se doit d'autoriser Monsieur le maire à signer ces devis.

DK'Cook&Cycle : pour un montant de 3 660 € HT
Terrasse du Lys deux campétoiles pour un montant de 10 522 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les deux devis et d'autoriser Monsieur le maire à signer les deux devis.

7- APPROBATION DES MONTANTS DE COMPENSATION DEROGATOIRES DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Délibération N°DCM-125-22

Monsieur le maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseil Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022, notamment son IV « propositions de la C.L.E.T.C. pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,
Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2022 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2022 de 223 404,10 Euros et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à l'approbation de ce montant.

8- INDEMNITE POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL AYANT UNE DELEGATION

Délibération N°DCM-126-22

Monsieur le maire demande à Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES de quitter la salle.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le souhait de confier la délégation communication à Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES. Il souhaiterait dès lors qu'une indemnité plus conséquente lui soit octroyée.

Étant précisé qu'un conseiller municipal d'une commune de moins de 100 000 habitants, est susceptible de se voir verser également une indemnité maximale égale à 6%, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, suivant l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Communes de Lyon et Marseille : conseillers municipaux (article L. 2511-34 du CGCT)	34.5	1388.81
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-I du CGCT)	6	241.53
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	241.53
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

Une discussion s'engage :

Madame BORDIER précise que c'est par choix que la personne s'engage en tant qu'élue, et comme tout à chacun cela prend plus de temps que prévu initialement.

Monsieur le maire explique qu'elle rédige la lettre chartraine et que cela lui prend beaucoup de temps, et qu'elle et son mari en ont marre. Sans cette reconnaissance elle pourrait s'arrêter. Il précise que l'on ne peut pas comparer le temps que chacun passe. Madame BORDIER s'interroge sur le fait que ce ne soit un genre de chantage.

Madame MENANT rejoint Madame BORDIER. Cette dernière précise qu'une autre organisation est peut-être à trouver pour la décharger. Monsieur le maire demande si les élus s'engageraient à rédiger eux-mêmes les articles. La lettre chartraine est un point positif, et dès le début du mandat, il était prévu de renforcer la communication auprès des habitants. Madame REYMOND indique que lorsque l'on s'engage en tant qu'élue, on sait que l'on y passera du temps bénévolement. Si la mission est trop lourde, il ne fallait pas en prendre la charge.

Monsieur le maire insiste sur le fait que c'est beaucoup de temps passé avec son mari, la rédaction, la mise en page, etc. Il y a les frais également liés au logiciel utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (3 votes contre – 3 abstentions et 6 votes pour) d'appliquer l'indemnité maximale de 6 % de l'indice brut terminal pour Mme GILLE-AYBES dans le cadre de sa délégation à la communication.

9- MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DES ENTREPRISES CANDIDATES

Délibération N°DCM-127-22

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES reprend sa place.

Monsieur le maire présente le stade de la procédure. 4 entreprises ont candidaté et sont retenues pour la deuxième phase de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des candidatures des entreprises.

10- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE/SECOURS

Délibération N°DCM-128-22

Monsieur le maire expose :

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé de désigner Mme Marie-France REYMOND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Marie-France REYMOND correspondant incendie/secours.

QUESTIONS DIVERSES

Salon du Livre du 10 décembre

Madame REYMOND fait part des diverses réunions de travail. Il conviendrait d'assurer une permanence d'élus afin de procéder au comptage des visiteurs. Un planning sera élaboré.

Un stand pour les ados du Centre social sera mis dans le hall d'entrée pour l'emballage.

Un point avec les autres communes sera fait pour avoir un barnum supplémentaire. Il conviendra également de prendre un arrêté pour bloquer le parking derrière la mairie pour les auteurs et éditeurs. Un dispositif de fléchage devra être mis en place pour indiquer la manifestation et les parkings disponibles pour les visiteurs.

Le 9 décembre à 19h aura lieu la dictée à la salle multi-activités.

Le marché de Noël sera sur la place Jeanne BOURIN.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 21 novembre à 20h30.

Séance levée à 21h25.

Signatures :

Michel DUTHEIL

Marie-France REYMOND

Christophe RETIF

Pascale MAYEUR

Dominique BORDIER

~~Sofiane KISSOUM~~

Edith SACHER

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

Anita MENANT

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

~~Nicolas CAUCHAS~~